Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 15 octobre 2021

Délibération n° 2021 - 15 - CA

BUDGET INITIAL - 2022

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ✔ 96,29 ETPT dont 93,4 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,91 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- ✔ 9 408 013,80 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 169 221 € de personnel,
 - 2 842 692,80 € de fonctionnement,
 - 160 000 € d'intervention,
 - 263 100 € d'investissement,
- ✔ 9 405 389 € de crédits de paiement dont :
 - 6 169 221 € de personnel,
 - 2 723 712 € de fonctionnement,
 - 129 826 € d'intervention,
 - 382 630 € d'investissement,
- ✔ 8 931 473 € de prévisions de recettes ,
- ✔ – 473 918 € de solde budgétaire.

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ✔ - 74 404 € de variation de trésorerie,
- ✔ - 681 728 € de résultat patrimonial,
- ✔ - 91 728 € de capacité d'autofinancement,
- ✔ - 70 998 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Ecrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'environnement.

Le Président
du Conseil d'administration,

Bernard HERITIER

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE